

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 42 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

■ Résiliation du marché n°03/136 - Lignes régulières Cassis / Carnoux-en-provence / Roquefort-la-Bédoule et desserte scolaire Roquefort-la-Bédoule DITRAAG 08/1301/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

MPM a notifié le 13 août 2003 le marché n° 03/136 relatif aux lignes régulières Cassis – Carnoux-en-Provence – Roquefort-la-Bédoule à la société SCAC pour une durée ferme de 6 ans, soit jusqu'au 13 août 2009.

Néanmoins, au regard des statistiques de faible fréquentation de ces lignes composant le réseau de la Marcouline et sur demande des Communes concernées, MPM a décidé de restructurer ce réseau afin d'adapter l'offre de transport à l'utilisation réellement constatée.

Il s'agit de mettre en place un système de transport à la demande réactif et plus économe des deniers publics.

Cette orientation a conduit MPM à relancer une procédure d'appel d'offres (service de transport à la demande) attribué le 08 février 2008 à la société SUMA.

Par conséquent, il convient par la présente délibération conformément à la réglementation des marchés publics d'approuver la résiliation anticipée du marché n° 03/136 attribué à la société SCAC.

Il convient, néanmoins, de préciser que la résiliation de ce marché ne sera effective qu'à partir de décembre 2008 conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Techniques Particulières qui prévoit un délai de préavis de 6 mois à compter de la décision de résiliation.

Les articles 24 et 31 du Cahier des Clauses Administratives Générales prévoient que, en cas de résiliation unilatérale, l'indemnité sera estimée par l'administration après négociations.

Cette indemnité est estimée à environ 20 000 € correspondant à 5 % du montant restant dû (400 000 €).

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004- 314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.
- La délibération n° TRA 1/033/CUMPM du 14 février 2003 autorisant le lancement et la signature de du marché 03/136

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient par la présente délibération conformément à la réglementation des marchés publics d'approuver la résiliation anticipée du marché n° 03/136 notifié à la société SCAC le 13 août 2003.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article Unique :

Est approuvée la résiliation anticipée du marché n° 03/136 notifié à la société SCAC le 13 août 2003 suite à la restructuration du réseau Marcouline.

La résiliation prendra effet 6 mois après la date de notification de cette délibération au titulaire du marché, conformément aux dispositions du C.C.T.P.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et périurbains

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Jean-Claude GAUDIN